

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 09/05/2022**

L'an deux mil vingt-deux le 09 mai à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

Convocation du 29/04/2022

Secrétaire de séance : M. LACOSSE

Etaient présents : M. CAZENAVE, FORTAGE, DESPRIN, ELIES, FOUCAUD, GENISSON, GUIONNEAU, LACOSSE, NUGUES, MARTY, SEGUIN, MAQUET,

Etaient absents : M. TRIJASSON qui donne pouvoir à M. ELIES, Mme GISSAT qui donne pouvoir à M. CAZENAVE

DÉLIBÉRATION N° 18/2022 AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT*(délibération de principe - article. 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)*

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DELIBARATION N° 19/2022 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 02 mai 2022,

Considérant que la Commune d'ESPIET s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements,

établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget,

présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune sauf les SPIC, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité – 1 vote contre et 1 abstention :

- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune d'ESPIET : utilisation du plan de comptes M57 abrégé

- AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

- AUTORISE la comptabilisation des amortissements des subventions d'équipement versées suivant la règle du prorata temporis et de retenir la date d'émission du mandat de la subvention comme date de début de l'amortissement

- AUTORISE l'enregistrement des provisions et dépréciations suivant le régime de droit commun (semi-budgétaire) et de façon obligatoire à l'apparition d'un contentieux, en cas de procédure collective et en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable

- N'a pas l'obligation de procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA CALI POUR LA GARE

Monsieur le Maire rappelle que des démarches auprès de la CALI ont été faites pour que la commune d'ESPIET récupère la gare d'Espiet par la signature d'un bail emphytéotique pour une durée de 20 ans et ce à compter du 1^{er} juin 2022 pour un loyer mensuel de 243 € par mois. En effet, depuis plusieurs mois il est étudié la possibilité de mettre en location ce bâtiment à l'association POCLI mais également à d'autres associations ou restaurateurs. Ce local pourrait être partagé entre ces associations voire avec un commerçant ou restaurateur qui proposerait de la restauration rapide. Monsieur le Maire précise que le loyer qui pourrait être fixé avec l'association POCLI s'élève à 550 €. Il informe que des arbres menaçant de tomber ont été abattus par les services techniques de la CALI.

Il informe que des travaux d'entretien seraient à la charge de la commune, que des travaux doivent être réalisés bien que les contrôles électriques et extincteurs aient déjà été effectués. La Cali s'est engagée quant à elle, à réaliser les travaux de remplacement de la vitre dégradée et de l'assainissement. Les conseillers municipaux souhaitent connaître le coût exact des travaux à réaliser. Mme GUIONNEAU précise que si de la restauration est faite dans ce bâtiment, il y aura beaucoup de travaux. 100 000 € avaient été annoncés.

Monsieur FORTAGE demande à combien a été évalué ce bien. Réponse : 380 000 €

Monsieur LACOSSE intervient pour expliquer que ce bâtiment est destiné à recevoir du public et qu'il est obligatoire de faire réaliser une notice de sécurité. Il souhaiterait qu'un bureau d'études chiffre les travaux nécessaires à la mise aux normes de cet édifice et notamment vérifier l'accessibilité aux handicapés.

Monsieur FORTAGE demande à Monsieur le Maire s'il a pu se renseigner pour effectuer un emprunt. Monsieur CAZENAVE informe qu'aucun emprunt ne pourra être débloqué cette année.

Madame GUIONNEAU pense que ce sera compliqué de partager le bâtiment entre l'association POCLI et un restaurateur.

M.LACOSSE rappelle au conseil municipal que la commune a déjà de gros engagements financiers en cours et à venir (église, assainissement des écoles, travaux de voirie) et qu'un engagement financier supplémentaire considérable risque d'affaiblir la gestion financière de la commune.

Il rappelle également que le dossier doit comporter clairement les futures activités, la faisabilité du projet, le coût des travaux de remise aux normes et de fonctionnement le tout validé par un bureau d'étude indépendant de la CALI.

Monsieur CAZENAVE confirme qu'un dossier sera effectué et des devis réalisés.

COMPLEMENTAIRE COMMUNALE SANTE

Monsieur CAZENAVE informe le Conseil Municipal que la Société AXA est venue proposer une complémentaire santé communale. Les conseillers municipaux souhaitent qu'un appel à candidature soit effectué afin de ne pas privilégier une société.

PERMANENCES ELECTIONS LEGISLATIVES

	Dimanche 12 juin	Dimanche 19 juin
Jean Luc GENISSON	8 H – 12 H	8 H – 12 H
Maxime DESPRIN	Non disponible	8 H – 12 H
Samuel NUGUES	8 H – 12 H	8 H – 12 H (à confirmer)
Bruno ELIES	8 H – 18 H	8 H – 18 H
Williams FORTAGE	12 H – 15 H	12 H - 15 H
Jean Marie FOUCAUD	12 H – 15 H	12 H – 15 H
Daniel LACOSSE	8 H – 12 H 17 H – 18 H	8 H – 12 H 17 H – 18 H
Annick SEGUIN	12 H – 15 H	12 H – 15 H
Claire GUIONNEAU	16 H – 18 H	Non disponible
Florence MARTY	10 H – 15 H	10 H – 15 H
Mélanie MAQUET	8 H – 18 H	8 H – 18 H
Floriane GISSAT		
Arnaud TRIJASSON		
Didier CAZENAVE	8 H – 18 H	8 H – 18 H